

## É D I T O R I A L

## 2011 : POUR UNE ANNÉE DE PROGRÈS

A.S.H. :  
cahier  
central  
détachable**Pour une année de défense des services publics**

La FSU et ses syndicats lancent une grande campagne « *fiers du service public, fiers d'être au service de tous les publics* ». En ces temps de crise, il nous faut combattre cette idée réactionnaire que les moyens des services publics doivent être diminués, alors que les publics qui en ont le plus besoin sont justement ceux qui sont frappés de plein fouet.

Le SNUEP-FSU ne veut pas d'une société inégalitaire avec une augmentation de la pauvreté pour certains et des cadeaux fiscaux, en tous genres, pour quelques-uns. Le mouvement social de la fin d'année a montré qu'une part importante de la population n'en veut pas non plus et supporte de plus en plus difficilement le mépris des gouvernants qui lui font payer les crises financières.

**Pour une année de valorisation de l'enseignement professionnel**

Depuis 3 ans, la diminution drastique des moyens d'enseignement (*dogme du non-remplacement d'1 fonctionnaire sur 2*) a des répercussions néfastes sur l'enseignement dispensé aux catégories d'élèves les plus fragiles, dont ceux des LP, SEP, SEGPA et EREA. Dans ce contexte le malaise ne fait que s'amplifier avec la suppression de la formation des professeurs stagiaires, la dévalorisation de nos métiers, difficiles, peu valorisés et mal payés. Le SNUEP-FSU demande que les 2 bouts de la chaîne soient tenus : des personnels titulaires en nombre, formés, non stressés, valorisés et des élèves qui soient dans des conditions d'apprenants, accueillis dans la formation initiale publique sous statut scolaire, et que l'on mène à un diplôme national reconnu. C'est possible dans un des pays les plus riches.

**Pour une année de regroupement des PLP dans la FSU**

Les PLP qui faisaient confiance au snetaa ont pu constater que non content de les avoir trahis avec la mise en place du bac pro 3 ans et sa généralisation, il les a entraînés - *sans leur avis, certains le découvrent aujourd'hui* - à FO.

Le SNUEP-FSU, syndicat spécifique des PLP au sein de la 1<sup>ère</sup> fédération de l'éducation, s'est toujours fait fort de ne pas se compromettre avec le pouvoir - quel qu'il soit. Il a ainsi quitté les négociations lorsque le ministre a mis en place sa « réforme » de la voie professionnelle.

Le SNUEP-FSU continue de défendre la formation professionnelle initiale sous statut scolaire, et refuse toute forme d'apprentissage et toute dégradation qui tend vers des diplômes « maison ».

**Pour une année de congrès et d'élections professionnelles réussis**

En avril 2011, notre congrès national affirmera ses positions et définira ses mandats. Le SNUEP-FSU ira aux élections professionnelles d'octobre sur ces mandats-là et défendra tous les PLP qui subissent des dégradations dans leurs conditions d'exercice.

**METTONS TOUT EN ŒUVRE POUR QUE L'ANNÉE SOIT  
CELLE QUE L'ON VEUT**

**POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC  
POUR NOS MÉTIERS ET NOS SALAIRES**



Marie-Caroline GUÉRIN  
Co-secrétaire Générale

EDITO P. 1 • RETRAITES DES FEMMES, QUESTIONS À ANNE FERAY P.2 • ENTRETIENS AVEC DES SYNDIQUÉES P. 3 • BRÈVES : ORAL DE RATTRAPAGE, ÉVALUATION LV P. 4 • FORMATION DES ENSEIGNANTS P. 5 • DOTATIONS HORAIRES GLOBALES P. 6 • DOSSIER ASH PP. 7 À 10 • CARRIÈRES P. 11 • LOI MOBILITÉ P. 12 • MUTATIONS P. 13 • SECRÉTARIATS ACADÉMIQUES ET BULLETIN D'ADHÉSION P. 14

Pour suivre en temps réel l'actualité syndicale : [www.snuép.com](http://www.snuép.com), [www.fsu.fr](http://www.fsu.fr)

12, rue Cabanis 75014 Paris

tel: 01 45 65 02 56 - fax: 01 45 65 06 09

courriel: [snuép.national@wanadoo.fr](mailto:snuép.national@wanadoo.fr)site: [www.snuép.com](http://www.snuép.com)

d'autres couleurs pour l'enseignement professionnel

SNUEP -f.s.u.

# RETRAITE DES FEMMES

## Questions à Anne FERAY

**Bonjour Anne. Bon nombre de collègues pensent encore aujourd'hui que notre statut de fonctionnaire d'Etat garantit une égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la Fonction publique. Qu'en est-il précisément ? Existe-t-il notamment des différences de rémunération entre les femmes et les hommes ?**

**Anne Feray** – Le statut favorise l'égalité professionnelle, en particulier l'égalité salariale. Ainsi, les écarts de salaires entre hommes et femmes sont plus réduits dans la Fonction publique (17 % pour la FP d'État en 2008), que dans le secteur privé (27 %<sup>1</sup>). Mais les inégalités existent, qui s'expliquent par des carrières moins favorables pour les femmes, par une acceptation sociale d'une rémunération moindre des métiers les plus féminisés, les professions enseignantes, sociales ou de santé non-médicales.

Le « choix » du temps partiel, du congé parental est le plus souvent fait par des femmes (18 % des femmes titulaires exercent à temps partiel contre 3 % des hommes ; 95 % des agents en congé parental sont des femmes). La Fonction publique n'est donc pas isolée et on y retrouve les effets des comportements sociaux majoritaires.



Anne Feray, secrétaire nationale de la FSU, secteur situation des personnels

Il y a aussi des effets internes, dans les déroulements de carrière par exemple. Les femmes sont bien moins présentes dans les emplois supérieurs de la Fonction publique ; ainsi 10 % des hommes sont rémunérés à un indice (IM) supérieur à 710 tandis que pour les femmes, cet indice correspond à 620.

**Quel est l'impact des politiques salariales actuelles sur ces inégalités ?**

**A. F.** – La politique salariale actuelle valorise les éléments les plus discriminants (primes, HS) au détriment de ceux qui créent de l'égalité (la grille et le point d'indice). Les primes représentent en moyenne 31 % du traitement pour les hommes et 16 % pour les femmes. Selon l'INSEE, l'exonération des cotisations sociales sur les heures supplémentaires en application de la loi TEPA a surtout profité aux hommes ; on observe un différentiel des évolutions entre salaire brut et salaire net de 2007 à 2008 : + 0,6 % pour les hommes contre + 0,2 % pour les femmes (FPE).

**Comment s'expliquent les inégalités de carrière entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique ?**

L'avancement d'échelon se fait selon des rythmes différents en fonction de l'évaluation. Le passage d'un grade à un autre est de plus en plus dépendant de l'avis de la hiérarchie. Il y a là un espace d'appréciation subjective dont il faudrait pouvoir appréhender les effets. L'étude d'un collègue du SNEP sur les profs d'EPS d'une académie mettait en évidence que sur un corps presque paritaire, la hors classe comportait 2/3 d'hommes.

**Toutes ces inégalités ont été souvent mises en avant pour expliquer les inégalités de traitement entre les femmes et les hommes au moment de la retraite. Sont-elles la seule explication ?**

**A. F.** – Pour inciter les salarié-es à prolonger leur activité, les réformes ont mis en place la décote,

mécanisme qui pénalise les carrières « courtes ». Selon l'INED<sup>2</sup>, ces mécanismes vont accroître les écarts de pension entre hommes et femmes : sans les réformes, les hommes des générations 1965-1974 percevraient une pension 1,47 fois plus élevée que celles des femmes. Avec la réforme de 1993, le ratio s'établit à 1,54 et avec celle de 2003 à 1,59. Selon une étude du ministère de l'éducation nationale (2007), les femmes sont plus touchées par la décote, 19,2 % contre 18,7 % des hommes et les hommes sont plus concernés par la surcote (33,4 % contre 24 %) et ceci alors qu'en moyenne les femmes partent en retraite un an plus tard. Il y a bien un effet retraite !

La suppression de la bonification pour enfant dans la Fonction publique pour les enfants nés à compter de 2004 va à l'encontre de la justice sociale.

**Alors que ces inégalités sont maintenant « prises en charge » dans le secteur privé avec la loi obligeant les entreprises à mettre en place des commissions paritaires égalité, pourquoi n'existe-t-il pas d'obligation identique dans le secteur public ? Quelle forme pourrait prendre le combat syndical sur ce sujet ?**

**A. F.** – La Fonction publique a des instances de concertation spécifiques : les CTP et les CAP ; les CTP ont compétence pour débattre de l'égalité professionnelle, mais cela est rarement fait. Dans les CAP, nos élu-es doivent interroger les propositions de promotion pour favoriser l'égalité. C'est un combat permanent. Si dans la FSU, nous sommes convaincu-es de la nécessité de défendre les éléments du statut qui créent de l'égalité, il faudra aller plus loin ; par exemple, en se donnant les moyens de détecter les effets des stéréotypes dans les procédures d'évaluation.

<sup>1</sup> Sources INSEE

<sup>2</sup> INED: institut national des études démographiques.

# ENTRETIENS AVEC DES SYNDIQUÉES

*Fouzia DRISSI, nouvelle adhérente, 34 ans. Enseignante depuis bientôt 10 ans. Académie d'Amiens rattachée à Paris.*

**As-tu déjà été syndiquée auparavant ? Si oui pourquoi as-tu changé d'organisation syndicale ?**

**Fouzia Drissi** – Oui. J'ai changé de syndicat car les élus (au niveau national) du snetaa n'ont pas tenu les engagements pris auprès de leurs adhérents, notamment concernant l'opposition à la généralisation du Bac Pro 3 ans, qui s'est soldé par un accord dudit syndicat avec le ministère sans même que les adhérents aient été préalablement consultés.

**Qui te semble le mieux placé pour la défense de l'enseignement professionnel (EP) ?**

**F. D.** – Le SNUEP-FSU est aujourd'hui le mieux placé et le plus cohérent pour défendre l'EP.

**Que penses-tu de notre presse ?**

**F. D.** – Elle est concise. De plus, les revendications y sont souvent rappelées dans les thèmes ou les articles abordés.

**Quelle image as-tu du syndicalisme ? Du syndicalisme enseignant ?**

**F. D.** – Le syndicalisme est un droit dont tout salarié devrait user pour défendre ses intérêts ; il est indispensable à un véritable dialogue social. Le syndicalisme a permis de remporter de nombreuses victoires. Nous profitons aujourd'hui d'acquis sociaux en oubliant parfois qu'ils ont été décrochés après de longues mobilisations sociales. Ils sont souvent remis en cause ces dernières années. Aussi, il me semble que le premier rôle du syndicalisme est de s'opposer aux attaques répétées contre ces acquis et contre le système social en général : retraites, assurance maladie, etc. Le syndicalisme enseignant est, je crois, en perte de vitesse. En effet, le corps enseignant n'a plus la capacité de mobilisation qui le caractérisait il y a 10 ou 15 ans.



Fouzia Drissi

gnant n'a plus la capacité de mobilisation qui le caractérisait il y a 10 ou 15 ans.

**Quel est ton ressenti vis-à-vis du snetaa ?**

**F. D.** – Des élus locaux très engagés donnent de leur temps et de leur énergie. Les élus nationaux ont, à mes yeux, perdu en crédibilité suite, notamment, à des accords avec le ministère en contradiction avec leurs engagements.

**Le syndicalisme doit-il se mêler en plus du corpo (métier) au sociétal ?**

**F. D.** – Oui, parce que le nombre de personnes mobilisées est un élément important dans l'action. Mais aussi, parce que, pour moi, le syndicalisme est un mouvement solidaire qui vise à plus d'égalité.

**Le syndicalisme est-il nécessaire pour contrer la politique dure du gouvernement ?**

**F. D.** – Il est indispensable à tout système politique qui se dit démocratique, puisqu'il est la voix des salarié-es.

**Qu'attends-tu du SNUEP-FSU ?**

**F. D.** – Il faut qu'il continue à défendre les conditions de travail des enseignant-es, à revendiquer des améliorations, malgré les difficultés du « dialogue » social, et surtout à rester cohérent.

*Sylvie CROZE*

*J'ai 44 ans et j'enseigne depuis 2003. Académie d'Amiens*

**As-tu déjà été syndiquée auparavant ? Si oui, pourquoi as-tu changé d'organisation syndicale ?**

**Sylvie Croze** – J'étais syndiquée au snetaa depuis que j'enseigne. J'ai changé cette année car j'en ai eu marre de recevoir des mails des uns et des autres où ils passaient leur temps à se critiquer. Pendant ce temps, je suppose qu'ils étaient moins préoccupés par les problèmes des adhérent-es et par les divers projets du gouvernement.

**Pourquoi le SNUEP-FSU ? Qu'est ce qui t'a décidé ?**

**S. C.** – Si j'ai choisi le SNUEP-FSU, c'est parce que j'ai un ami qui y a des responsabilités. En discutant avec lui, je constate que j'adhère aux idées qu'il défend.

**Le SNUEP-FSU est-il le mieux placé pour défendre l'EP ?**



Sylvie Croze

**S. C.** – Oui, il défend du mieux qu'il peut l'enseignement professionnel et ses arguments sont crédibles et justes.

**Que penses-tu de notre presse ?**

**S. C.** – Les journaux c'est bien. Cependant je préfère les mails qui nous tiennent au courant de façon plus régulière sur les divers projets et problèmes.

**Quelle image as-tu du syndicalisme ? Du syndicalisme enseignant ?**

**S. C.** – Les syndicats sont là pour défendre les droits des travailleurs. Avant de penser à eux ils doivent penser aux autres. Ils se battent afin d'éviter que des lois ou décrets ne soient votés au détriment des salarié-es. Ils doivent être justes, sincères et surtout ne pas aller à l'encontre de l'opinion publique. Les syndicats enseignants sont assez actifs et ils se débrouillent assez bien. Lors des mutations, les syndicats sont très importants afin d'appuyer les choix des collègues. Sans eux le gouvernement ferait passer beaucoup plus de choses. Ils sont vigilants pour le bien de l'éducation.

**Quel est ton ressenti vis-à-vis du snetaa ?**

**S. C.** – Dans les premières années de mon adhésion j'étais assez satisfaite, bien que pas toujours d'accord sur certains points. Maintenant il n'y a pas grand chose à en dire. Ils ont passé plusieurs mois à se préoccuper de savoir qui allait diriger et ils ont un peu oublié leurs adhérent-es. J'espère pour les collègues qu'ils vont se ressaisir et se recentrer sur l'essentiel, c'est à dire le bien des enseignant-es.

**Le syndicalisme doit-il se mêler en plus du corpo (métier) au sociétal ?**

**S. C.** – Pourquoi pas, s'il ne perd pas de vue ce pour quoi les adhérent-es l'ont choisi.

**Le syndicalisme est-il nécessaire pour contrer la politique dure du gouvernement ?**

**S. C.** – Oui, il est même, je pense, fondamental.

## Brèves

### Oral de rattrapage : le ministère ne veut rien changer !

Le ministère prétend avoir bien entendu certaines organisations syndicales, dont le SNUEP-FSU, quant à leur demande de modification de la pondération de l'épreuve de contrôle. **Cependant, il ne veut rien changer et maintiendra les coefficients actuels** car cette pondération a permis de faire progresser le taux de réussite au baccalauréat professionnel (86,2 % en 2010); taux dorénavant très proche de ceux du bac général (87,2 %) et devant ceux du bac technologique (81,4 %).

Selon l'argument du ministère, l'unique objectif de cette épreuve est donc bien de masquer un problème de résultats ! Et le seul moyen trouvé par nos dirigeants, pour pallier cette difficulté, est d'inventer un vulgaire tour de passe-passe mathématique. C'est faire bien peu de cas du travail des enseignant-es, des savoirs et de la pédagogie !

En juillet 2009, la réussite statistique du Bac Pro - avec une progression de 10 points par rapport à 2008 - doit énormément à cette épreuve organisée à la va-vite en fin d'année scolaire. De 77 %, le taux de réussite au Bac Pro avait bondi à plus de 87 %. Le SNUEP-FSU considère qu'il **ne suffit pas de casser le thermomètre pour faire tomber la fièvre** et s'inquiète de tels résultats artificiels : généralisation du Bac Pro 3 ans et dévalorisation du diplôme iraient de pair ? L'actuel jeu des coefficients reste inadmissible pour la voie professionnelle.

Le SNUEP-FSU dénonce une fois de plus cette épreuve qui participe à décrédibiliser le baccalauréat professionnel. **Le SNUEP-FSU demande la mise en place d'une réelle épreuve de rattrapage calquée sur celle du baccalauréat général.** Le SNUEP-FSU dénonce les dispositions de l'article D. 337-78 du code de l'éducation et revendique l'application des coefficients disciplinaires propres à chaque épreuve.

### Projet d'arrêté modificatif relatif à l'évaluation des langues vivantes dans les baccalauréats professionnels

Un projet d'arrêté prévoit pour les sessions 2012 et 2013 des spécialités de baccalauréat professionnel comprenant une évaluation obligatoire de LV2, une possibilité de dispense de cette épreuve pour les candidat-e-s titulaires d'un diplôme de niveau V (ancien BEP ou CAP). Le ministère justifie cette proposition par le fait que « ces candidats n'ont pu bénéficier d'un enseignement de langue vivante 2 au cours des deux années précédant leur admission en première professionnelle\* ».

Le SNUEP-FSU dénonce ce choix du ministère avant tout motivé par des logiques d'économies budgétaires. En effet, les moyens pédagogiques qui auraient permis aux élèves de passer cette épreuve n'ont pas été affectés. Ce mode opératoire révèle, une fois de plus, le peu de considération que le ministère a pour les élèves et les enseignant-es des lycées professionnels. Depuis l'instauration d'une LV2 dans certaines spécialités du baccalauréat professionnel, le ministère n'a jamais octroyé les moyens nécessaires à l'enseignement de cette matière : il n'a pas recruté d'enseignants PLP et ce malgré les demandes répétées du SNUEP-FSU. En conséquence, encore aujourd'hui, de nombreux élèves ne peuvent garder leur LV2 enseignée au collège et sont obligés d'en changer à l'entrée de la 2<sup>nd</sup>e Bac Pro.

\* Extrait du CR du Comité Interprofessionnel Consultatif du 19 novembre 2010



Lycée académie de Rouen

### CONGRÈS

Toutes les contributions individuelles (courtes, un tiers de page) seront diffusées dans les SNUEP-infos et seront sur le site.  
Les envoyer à : [national@snupe.com](mailto:national@snupe.com)

### JOURNÉES INTERSYNDICALES FEMMES 17 et 18 mars à la Bourse du Travail, Paris

Cette journée de formation à l'initiative de la FSU, Solidaires et la CGT, se veut un lieu de réflexion, d'échanges et de confrontations qui permet d'approfondir les questions revendicatives sur nos lieux de travail et de poser la question de la place des femmes dans les syndicats. **Thèmes de cette année** : les violences faites aux femmes, femmes immigrées et engagement syndical, inventer une culture de la mixité, pour un langage égalitaire.

**Pour s'inscrire contactez votre section départementale de la FSU.**  
Contact à la FSU nationale : 01 41 63 27 30 et [caform@listes.fsu.fr](mailto:caform@listes.fsu.fr)

# LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

## Journée FSU du 16 décembre 2010

**Après 2 ans de luttes contre la réforme de la formation des enseignant-es**, certains éléments de l'enquête PISA viennent corroborer l'avis de la FSU sur les dysfonctionnements du système éducatif français. Certes, les politiques éducatives passées avaient déjà fortement affaibli les IUFM qui ne répondaient plus complètement aux attentes des stagiaires, mais, désormais, le manque de formation est criant, notamment pour les fonctionnaires stagiaires. Le contexte général de réduction des déficits publics par le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux ne permet pas d'avoir une politique éducative ambitieuse. Le seul objectif du gouvernement est de réaliser des économies et d'en finir avec les IUFM, peu importe que cela se fasse sur le dos des professeurs stagiaires en sacrifiant leur formation professionnelle.

**Le risque est de voir le vivier de stagiaires d'enseignants se réduire à peau de chagrin** : les inscriptions en master et aux différents concours de recrutement sont déjà en nette régression !

Pour inverser la tendance, une politique volontariste de mise en place de bourses pour les étudiant-es (pour compenser l'allongement des études) et de pré-recrutements est nécessaire, propositions jamais évoquées dans la RGPP ou la LRU.

**Dans ce contexte, la FSU a organisé le 16 décembre une journée sur ce thème.** Une vidéo édifiante, témoignant de la vie professionnelle des stagiaires (Certifié, PE, PLP et PLPA), a été projetée pour inaugurer cette réunion. Un bilan du premier trimestre de mise en place de la réforme des enseignant-es a ensuite été effectué. Ce fut un concert unanime pour condamner cette scandaleuse réforme. Etudiants, stagiaires, enseignants, formateurs, tuteurs, universitaires ont tous dénoncé les difficultés énormes dans lesquelles ils se trouvent pour enseigner, conseiller ou former : horaires qui explosent, formations déconnectées du terrain, incohérence entre les UE (Unités d'Enseignement), gavage des étudiants (contenus de masters, formation professionnelle, préparation concours, stages, mémoires...).

Les PLP sont en plus confrontés à l'absence de carte de formations, et donc au manque d'implication des universités et des IUFM dans l'élaboration de masters spécifiques. La bivalence (voire polyvalence), les spécialités professionnelles qui ne possèdent pas de licence, les divers parcours, la pédagogie spécifique à l'enseignement professionnel ... ne sont à aucun moment pris en compte en termes de formation.

À cela viennent s'ajouter d'autres tracasseries « administratives » qui n'arrangent rien : l'angoisse de la titularisation à propos de laquelle les stagiaires ont peu d'information, un carnet de suivi de stage plus inquiétant que rassurant, l'exigence de certifications supplémentaires en langue vivante (CLES) et en informatique (C2i), des conventions IUFM qui ne fonctionnent pas. L'IUFM reste structurellement en lien avec l'Université (bien que certains centres semblent menacés), mais il perd son

potentiel de formateurs et la relation avec l'inspection se délite. On constate d'ailleurs que pour les PLP, l'Université, ne sachant pas faire, s'en remet presque totalement aux inspecteurs pour assurer les formations.

**Devant ce constat de carence, l'après-midi, la FSU s'est attachée à dégager les moyens d'action :**

l'idée de travailler sur un projet alternatif refusant le compagnonnage comme principal mode de formation fait accord, « *Enseigner est un métier qui s'apprend* », mais que doit-on apprendre ? Même s'il reste des divergences entre syndicats nationaux, notamment sur la place du concours, une réflexion de fond sur les contenus de formation s'impose. On doit pouvoir agir pour éviter que les formations professionnelles s'échelonnent de 24 à 480 heures !!! Un groupe de travail sur les pré-recrutements en licence devrait se mettre en place. Il faut trouver une solution au problème des stages pour les étudiant-es salarié-es. Une vraie formation des formateurs est nécessaire.

Dans un contexte aussi contraint, il reste peu de place aux étudiant-es et aux stagiaires pour l'engagement syndical. D'autant que, compte tenu de la diversité des situations, les actions paraissent éparées et peu efficaces.

**Deux résolutions sont prises pour conclure la journée : la rédaction d'un appel qui a déjà été diffusé (cf. SNUEP Infos 156) et une lettre aux parents d'élèves car les élèves, qui ont comme enseignants des stagiaires non formés puis des remplaçants de stagiaires étudiants ou non titulaires, sont les premières victimes de cette réforme.**

Le secteur Éducation  
[secteur.education@snupe.com](mailto:secteur.education@snupe.com)



# DOTATIONS HORAIRES GLOBALES

## L'outil qui permet de supprimer des postes

La dotation horaire globale (DHG) pour la rentrée 2011 arrive dans chaque LP, SEP, SEGPA et EREA. Le chef d'établissement doit impérativement convoquer la Commission Permanente (CP) avant la tenue du Conseil d'Administration (CA) de l'établissement. C'est un des moments forts de la discussion entre l'administration et les délégués des enseignant-es. Le chef d'établissement doit communiquer le nombre d'heures incluses dans la DHG et le nombre d'HSA (Heures Supplémentaires Année). Il propose ensuite un Tableau de la Répartition des Moyens par Discipline (TRMD).

**Le SNUEP-FSU appelle à refuser toute diminution de moyens amenant une régression des conditions d'enseignement ou une réduction des matières enseignées. Le SNUEP-FSU appelle à rejeter toute tentative de réduction des heures de PPCP (dans les filières menant au BEP), d'accompagnement personnalisé, de concertation ou de coordination.**

**Le secrétaire académique connaît les réponses à ces questions. N'hésitez pas à le contacter.**

### Quelles questions (se) poser ?

- Comment sont appliquées les grilles horaires de référence ? (cf. le *mémento du secrétaire local*)
- Sur quels points faut-il être particulièrement vigilant ?
- (accompagnement personnalisé, doublement, ...)
- Quelle stratégie adopter si la dotation est insuffisante ? (*dépôt d'une motion ? vote « contre », ...*)
- Comment impliquer les parents ?
- Comment s'adresser au rectorat ?

### Questions/Réponses :

**1. La DHG est mauvaise mais le chef d'établissement a fait de son mieux : alors je m'abstiens.**

On ne vote pas le travail du chef mais le résultat, c'est à dire le TRMD. Une mauvaise DHG ne peut donner une bonne répartition. S'abstenir ne sert qu'à empêcher toute intervention à l'occasion du Comité Technique Paritaire Académique (CTPA) ou lors d'une audience.

**2. Je suis membre de droit au CA (CPE, chef de travaux, ...) et bien gêné de voter différemment de l'administration.**

Un membre du CA peut demander un vote à bulletin secret. Chacun peut alors s'exprimer sans subir de pression.

**3. Je vote pour, je vote contre, cela ne change rien, au final.**

Un CTPA se tient ensuite et examine la DHG de votre établissement. Les délégués du personnel se retrouvent bien désarmés pour intervenir, quand un CA a accepté la DHG.

**4. Le chef d'établissement ne prévoit que la tenue du CA. Ça nous suffit.**

Si rien n'est prévu avant le CA, exigez la réunion de la CP au moins 8 jours avant la date prévue pour la réunion du CA. Vous y connaîtrez la proposition de l'administration et cela vous laissera le temps d'organiser une heure mensuelle d'information syndicale pour travailler collectivement sur l'argumentation à développer afin

d'aboutir à un vote majoritairement « contre » la proposition de ventilation de la DHG. Cela vous laisse aussi le temps de discuter avec les représentant-es des parents d'élèves et les élèves.

**5. Si on vote contre, le CA est « puni » : il doit siéger à nouveau jusqu'à ce qu'il vote « comme il faut »**

Le chef d'établissement doit reconvoquer la CP pour un nouvel examen. Le CA doit se tenir dans les dix jours qui suivent le premier vote. En cas de nouveau rejet du TRMD, le chef d'établissement arrête l'emploi de la dotation en heures (*Décret du 27/01/2010 BOEN spécial du 04/02/2010*).

*Selon le rapport de force, on peut appeler à un vote « contre » : on conteste le nombre d'heures attribuées. De toute façon, on dépose une motion qui sera jointe au Procès Verbal (PV).*

### Exemple de motion à déposer au CA

CA du .....

Le ministère de l'Éducation Nationale affirme vouloir résoudre l'échec scolaire. Mais, une nouvelle fois, la préparation de la rentrée 2011 se fait sur fond de restriction budgétaire (16 000 postes au niveau national). Déjà l'an dernier avec 8 225 élèves supplémentaires en LP\*, il avait supprimé des postes. Il continue sa politique du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. Nous refusons cette politique de réduction continue du nombre d'adultes assurant l'enseignement et l'encadrement des élèves : ceux-ci ont besoin d'adultes sous statut de fonctionnaires formés et non de personnes recrutées avec des contrats de plus en plus précaires. La réforme engagée par le ministère ne consiste pas à réduire l'échec scolaire et à une meilleure insertion des jeunes. La possibilité de faire un cycle en 4 ans (BEP, puis Bac Pro), permettant de remotiver les jeunes est supprimée et l'État contraint les familles à orienter leurs enfants en Bac Pro alors qu'ils n'ont pas le niveau scolaire pour atteindre cet objectif en 3 ans.

Force est de constater qu'entre le discours qui se veut rassurant du ministère et la réalité des chiffres, un gouffre existe.

Par exemple, le recours au partage des heures disciplinaires dans le cadre de l'autonomie des établissements et la multiplication d'heures supplémentaires n'est pas acceptable. Les horaires sont inférieurs à ce qui est nécessaire dans certaines disciplines, ce qui place les enseignants devant les plus grandes difficultés.

Dans notre établissement, l'application des grilles-horaires et la politique ministérielle se traduisent par :

- deux heures de français en moins pour les classes de baccalauréat professionnel
- des regroupements de section en enseignement général
- un nombre insuffisant d'heures d'enseignement d'arts appliqués
- une section de CAP à 24 élèves qui ne tient pas compte des grandes difficultés scolaires de ces élèves
- une section de Troisième DP6 sans LV2 alors que les Baccalauréats tertiaires nécessitent une seconde langue.
- une diminution des horaires élèves
- une baisse des heures en enseignement professionnel
- une augmentation des HSA pour permettre la mise en place des horaires à effectifs réduits et de l'accompagnement personnalisé (payé en HSE), etc.

Aujourd'hui, on nous demande de voter la répartition entre les différentes disciplines de l'enveloppe globale attribuée par le rectorat. Nous refusons de nous laisser enfermer dans cette seule logique : le chef d'établissement met au vote une répartition. Il a fait son travail, mais il ne peut faire remonter qu'une proposition respectant la dotation attribuée. Pour nous cette dotation est insuffisante. Elle ne permettra pas de répondre aux besoins des élèves et aux attentes de leurs familles.

\* source ministérielle décembre 2010

# RASSEMBLER - PROPOSER - AGIR POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

É D I T O R I A L

A.S.H.  
Cahier  
détachable

**SNUEP** -f.s.u.

12, rue Cabanis 75014 Paris  
tel: 01 45 65 02 56 - fax: 01 45 65 06 09  
courriel: [snuep.national@wanadoo.fr](mailto:snuep.national@wanadoo.fr)  
site: [www.snuep.com](http://www.snuep.com)

L'intégration des handicapé-es est devenue une orientation politique prioritaire du gouvernement. Le SNUEP-FSU peut partager cette volonté d'ouvrir toutes les portes à ceux qui vivent de graves difficultés que ce soit sur le plan physique ou sur le plan cognitif. Cette intégration passe obligatoirement par l'école et l'enseignement professionnel public participe depuis longtemps déjà à cet effort, par le biais des Sections d'Enseignement Spécialisées (SES) puis des SEGPA et des EREA, voire des Instituts Médicaux Éducatifs (IME) dans le cadre de conventions avec le ministère de la santé.

Mais le SNUEP-FSU s'inquiète de l'évolution de l'enseignement professionnel dans ce domaine. La transformation des spécialités professionnelles en champs professionnels ainsi que les textes issus des directives européennes sur l'utilisation des machines dangereuses par les jeunes ont considérablement modifié le rapport à l'atelier pour les élèves, ainsi que les méthodes pédagogiques pour les enseignants. En parallèle la formation continue des enseignant-es n'a pas toujours été à la hauteur des besoins devant de tels changements.

Cette mutation a également engendré une dérèglementation en termes de postes : les intervenant-es PLP sur un même champ professionnel peuvent varier d'une académie à l'autre, voire dans une même académie d'un établissement à l'autre. En cas de suppression de postes, les règles de mesure de carte scolaire ne sont plus respectées.

Le SNUEP-FSU regrette également le glissement du professionnel vers le technologique. Pour des élèves en difficulté, il est plus facile d'apprendre en manipulant qu'en conceptualisant. Cela introduit d'autre part des enseignements assurés par des professeurs de technologie certifiés, ce qui a pour effet d'éclater les services des PLP sur plusieurs établissements.

Enfin, la circulaire n°2009-060 du 24-04-2009 sur les orientations pédagogiques des enseignements adaptés semble se contenter de valider le plus grand nombre de compétences possible du socle commun en omettant le volet « connaissances » et en renvoyant le complément à la formation professionnelle. Le SNUEP-FSU est en accord avec l'objectif du niveau V pour ces élèves, mais alors, pourquoi avoir autant « déprofessionnalisé » les contenus de formation ?

Le SNUEP-FSU estime que pour faciliter l'intégration de ces élèves en difficulté dans les formations professionnelles de niveau V, il est nécessaire de revoir les contenus de formation au niveau du collège et de s'appuyer sur l'expérience des PLP des disciplines professionnelles qui enseignent également dans les classes de CAP. Il faut également clarifier la situation des PLP enseignant en SEGPA, en termes d'étiquetage de postes.



Nicolas DUVEAU,  
Co-secrétaire général

Dossier réalisé par : B Berger, N Duveau, D. Godefroy, P Ollagnier, A Ruggiero, G Rumeau  
[secteur.corpo@snuep.com](mailto:secteur.corpo@snuep.com)

## COMMENT EN FINIR AVEC LES SEGPA ?

### 1. ON RÉGLEMENTE SUR LES MACHINES DANGEREUSES

(Circ. du 29/08/2006 ; JO du 30/10/2007, BO n° 32 du 29/08/2007, Art. R 234-11 du code du travail, Circ 2009-060 du 24/04/09)

**Dans les classes de SEGPA, quel que soit l'âge de l'élève, il y a interdiction absolue d'utiliser toute machine dangereuse. Aucune dérogation n'est possible. Seule l'observation est possible.**

Et l'administration ne peut justifier cette nouvelle réglementation.

Les accidents\* en SEGPA se produisent surtout en enseignement général (77,2 %), plus rarement en atelier (2,2 % en bâtiment ou hôtellerie restauration - 1,1 % en métallurgie ou habillement).

La commission constate d'ailleurs que « évidemment il y a une rupture assez brutale de leurs conditions de formation quand ils (ndlr : les élèves) entament la préparation d'un CAP » (page 36 du rapport\*).

L'interdiction de certaines machines modifie lourdement la finalité des classes de SEGPA. Les élèves ne peuvent plus utiliser de scies, de perceuses, de tondeuses, de motoculteurs... : des démonstrations seulement peuvent être faites devant eux.

### 2. ON RÉDUIT L'OFFRE DE FORMATION

L'administration a fermé 215 classes en SEGPA à la rentrée 2010. Cela se traduit par l'accueil de 87 801 à la rentrée 2010, contre 89 765 élèves à la rentrée 2009, soit - 2,2 %.

Le nom de SEGPA est maintenu pour la forme et ces classes recrutent de plus en plus d'élèves qui relèveraient d'autres structures. La découverte professionnelle au sein du collège et de la SEGPA est « noyée » dans un contenu de formation compatible pour les deux filières (voir édito p7).

L'Éducation nationale dispose encore de SEGPA permettant aux jeunes présentant des déficiences reconnues, de se préparer à une formation professionnelle. Mais les réformes en cours visent l'intégration de ces jeunes dans des classes de collège et remettent en cause les SEGPA.

**Le SNUEP-FSU revendique le développement des SEGPA avec leurs spécificités dans le collège et le maintien de la formation professionnelle en SEGPA.**

\* Données figurant dans le rapport publié en février 2010 par l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

#### Le SNUEP-FSU écrit au ministre

Monsieur le Ministre,

La délégation que vous avez reçue dans le cadre de la préparation de la circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006, vous avait alerté sur le maintien dans la grille horaire du bloc « technologie, formation professionnelle », alors que ces deux disciplines sont assurées par des personnels appartenant à des corps différents.

Vous nous aviez affirmé que, pour le MEN, ces disciplines étaient bien distinctes et enseignées à des niveaux différents.

Dans un certain nombre d'établissements, suite à un problème d'interprétation ou d'application, des horaires de technologie perdurent en 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> contraignant les Professeurs de Lycée Professionnel (PLP) à effectuer un complément de service en dehors de leur discipline.

Nous sollicitons de votre bienveillance la séparation du bloc en précisant technologie pour les 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>, et formation professionnelle en 4<sup>ème</sup> (6h) et 3<sup>ème</sup> (12h), soit un temps complet pour un PLP.

D'avance nous vous remercions de prendre en considération notre demande et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos respectueuses salutations.

Les heures modulables sont destinées à répondre à des besoins spécifiques, apparaissant en cours d'apprentissage et repérés par l'équipe pédagogique. Elles permettent la mise en œuvre d'actions denses et limitées dans le temps. La grille suivante fournit, par discipline et groupe de disciplines, les horaires minima sachant que les élèves doivent bénéficier d'au moins 26 heures 30 en sixième, 25 heures en cinquième, 28 heures 30 en quatrième et 31 heures 30 en troisième.

Grille des horaires minima				
Disciplines	6 <sup>ème</sup> cycle d'adaptation	5 <sup>ème</sup> cycle central	4 <sup>ème</sup> cycle central	3 <sup>ème</sup> cycle d'orientation
Français	4 h 30	4 h	5 h	4 h 30
Histoire - géographie - éducation civique	3 h	3 h	3 h	2 h
Langue vivante étrangère	4 h	3 h	3 h	3 h
Mathématiques	4 h	3 h 30	3 h 30	3 h
Sciences	1 h 30	3 h	3 h	2 h
Arts	2 h	2 h	2 h	2 h
Éducation physique et sportive	4 h	3 h	3 h	2 h
Technologie, formation professionnelle	1 h 30	1 h 30	6 h	12 h
Modules d'aides spécifiques*	2 h	2 h		
Vie sociale et professionnelle				1 h

Source : Bulletin officiel n° 18 du 30 avril 2009



## OBLIGATIONS DE SERVICES

Le PLP en SEGPA est confronté à des difficultés générées par la multiplication des stages, la recherche d'entreprise, les visites-bilan, et la gestion de son temps. Beaucoup d'entre vous nous appellent suite à des conflits liés au temps de travail, les questions qui reviennent le plus souvent sont : devez-vous être présent à la SEGPA quand les élèves sont en entreprise ? Quand devez-vous les visiter ?

Le seul et unique texte de référence est le décret 2000-753 du 1<sup>er</sup> août 2000 régissant le statut du PLP.

L'encadrement pédagogique d'un élève est comptabilisé dans le service du professeur pour 2 heures par semaine, dans la limite de 3 semaines par séquence de stage.

Lorsque ce décompte conduit un PLP à dépasser ses obligations hebdomadaires de service, il doit bénéficier du paiement d'heures-supplémentaires effectives (HSE).

Lorsqu'un PLP n'accomplit pas, dans le cadre des PFE **au cours d'une semaine**, la totalité de ses obligations de service, celui-ci est complété **dans la même semaine** par une partici-

pation aux actions de soutien et d'aide aux élèves en difficulté ou, à sa demande, en formation continue des adultes.

Avec l'autonomie, de plus en plus de chefs d'établissement tentent d'imposer leur « vision des choses » concernant les horaires dus lors des périodes de stages des élèves.

### ATTENTION !

Le nombre d'heures allouées à l'enseignant est le nombre d'élèves suivis multiplié par 2 et par le nombre de semaines de stage (3 maximum) : ces heures ne peuvent pas être globalisées sur l'année scolaire. Tous les élèves partent en même temps en stage et non par demi-division. Car dans ce cas les visites ne sont pas possibles.

*« Les équipes pédagogiques ont la maîtrise de la mise en place de cette continuité pédagogique : celle-ci doit être assurée à toutes les phases liées à l'organisation des périodes en entreprise. »*

*Encadrement des périodes en entreprise, circulaire n° 2000-095 du 26-6-2000.*

Le PLP n'est pas corvéable à merci. Ce tableau précise qu'au-delà de 6 élèves, le PLP effectue plus d'heures qu'il ne doit. Certains directeurs tentent d'imposer en plus la présence à la SEGPA quand les élèves sont en stage. Dans ce cas c'est soit une méconnaissance des textes et du statut du PLP soit de la provocation.

**En cas de difficultés, contacter votre section académique du SNUEP FSU** (Cf. page 14).

### Les services des PLP

Statutairement le PLP doit effectuer 18 heures, on peut lui imposer 1 heure supplémentaire qui dans ce cas est rétribuée en HSA.

Le PLP affecté :

- dans 2 établissements de communes non-limitrophes, bénéficie d'une réduction horaire de 1 heure. Souvent cette heure est payée en HSA.
- en SEGPA, a l'obligation de participer aux 2 heures de coordination et de synthèse, non incluses dans son service hebdomadaire, elles sont payées en HSE.
- en SEGPA, perçoit une indemnité forfaitaire de sujétion spéciale de 38,53 €. Attention, dans certaines académies elle n'est pas payée automatiquement. Contactez alors la section académique du SNUEP-FSU.

### Le SNUEP-FSU demande que :

- les 2 heures obligatoires de coordination et de synthèse soient intégrées dans le service hebdomadaire ;
- l'indemnité forfaitaire de sujétion spéciale soit revalorisée et payée sous forme de point d'indice (NBI) ;
- les personnels affectés en SEGPA soient volontaires et formés à ce type de public ;
- les PLP reçoivent une formation sur les différents domaines des champs professionnels ;
- les PLP n'assurent que les tâches qui leur incombent statutairement.

	Stage de 2 semaines	Stage de 3 semaines
Obligation de service du PLP (pour 12h00 enseignées auprès des 3 <sup>ème</sup> )	12 x 2s = 24 heures	12 x 3s = 36 heures
Suivi d' 1 élève	1 x 2h x 2s = 4 heures	1 x 2h x 3s = 6 heures
Suivi de 4 élèves	4 x 2h x 2s = 16 heures <b>le PLP doit 8h00 (24-16)</b>	4 x 2h x 3s = 24 heures <b>le PLP doit 12h00 (36-24)</b>
Suivi de 6 élèves	6 x 2h x 2s = 24 heures <b>le PLP couvre son temps</b>	6 x 2h x 3s = 36 heures <b>le PLP couvre son temps</b>
Suivi de 8 élèves	8 x 2h x 2s = 32 heures <b>le PLP dépasse son temps de 8h00 (32-24)</b>	8 x 2h x 3s = 48 heures <b>le PLP dépasse son temps 12 h (48-36)</b>

## DE NOUVEAUX TEXTES POUR L'ASH

### Le Certificat de Formation Générale (CFG)

« Le certificat de formation générale est rénové à partir de 2011 de façon à attester la maîtrise des compétences du socle commun au palier 2. Les élèves qui ne maîtrisent pas le socle commun à la fin de la scolarité obligatoire peuvent bénéficier d'un bilan personnalisé. C'est le cas notamment pour les élèves qui suivent des enseignements adaptés. Une attestation précisant les compétences qu'ils maîtrisent leur est ensuite délivrée. Elle peut être prise

en compte dans l'obtention du certificat de formation générale. »

Des compétences du socle au moins au palier 2 doivent être validées pour obtenir le CFG.

Les compétences du socle commun peuvent aussi être validées au palier 3 (objectif pour les élèves de SEGPA).

### Et le Livret Personnel de Compétences (LPC)

Dès qu'une connaissance, une capacité, une attitude a été jugée acquise, l'indication peut en être

portée dans le LPC. Elle est définitive alors par inscription de la date à laquelle son évaluation est positive. Les items sont à compléter au fur et à mesure des apprentissages, tout au long de la scolarité. La validation relève d'une décision des enseignants. L'enseignant de référence en SEGPA complète le LPC, après consultation de l'équipe pédagogique. La validation d'une compétence est une décision ferme et c'est au plus tard lors du conseil de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre qu'il faut attester ou non de la maîtrise du socle commun.



SEGPA en 2003, académie de Reims

### Motion du Bureau National du SNUEP-FSU du 6 janvier 2011 sur le LPC

Le SNUEP-FSU demande au ministère un moratoire pour permettre un véritable débat sur le livret de compétences, sur sa pertinence.

En attendant le SNUEP-FSU demande aux collègues de ne pas renseigner ce livret. Si jamais le ministère ou les rectorats l'imposent au 3<sup>ème</sup> trimestre, le SNUEP-FSU demande alors aux collègues de valider tous les items, afin de ne pénaliser aucun élève.

### Textes sur l'ASH publiés en 2010

CFG : circulaires du 8/07, du 22/07

LPC : circulaire du 8/07/10 et arrêté du 14/06/10

Formation dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés : circulaire du 7/07

VSP et PSE en SEGPA : BO n° 30 du 26/08

Les conditions de candidature, les modalités de contrôle des connaissances, l'évaluation des candidats, l'organisation générale et les textes de référence sont sur [eduscol](http://eduscol)

## Appel aux collègues de l'ASH 2011 : année de congrès pour le SNUEP-FSU

### • Adhérez

En période de crise, payer une cotisation syndicale semble toujours trop cher. Mais le SNUEP-FSU ne vit que des cotisations de ses adhérent-es et fonctionne grâce au temps de travail issu du droit syndical (résultats aux élections professionnelles), ainsi que du bénévolat.

### • Et participez à votre congrès académique

PLP ou non-titulaires, votre statut est le même que celui des enseignant-es en LP. Vous avez des droits, des obligations mais aussi... des revendications : **des revendications sur votre métier, sur l'ASH que vous voulez pour garantir une formation aux élèves.** Le SNUEP-FSU a des mandats et il entend les faire évoluer. Venez nombreux pour participer à un moment fort de la vie démocratique du syndicat.



# SOIGNONS NOS CARRIÈRES

## Notations Administratives 2011

Dans les semaines et mois prochains vous allez être amené à vérifier votre « notice annuelle » de notation administrative.

Cette notice annuelle est composée d'une note de 0 à 40 pour les PLP (sur 20 pour les CPE), sur proposition du chef d'établissement, accompagnée d'une appréciation générale sur la manière de servir. Cette note est fixée en fonction d'une grille de notation définie (voir journal numéro 51 disponible sur [www.snuép.com](http://www.snuép.com)), par arrêté du ministre chargé de l'éducation et indiquant, par échelon, une moyenne des notes, ainsi que les écarts pouvant exister par rapport à cette moyenne.

**Vous devez prendre connaissance du document**

- **Vous êtes d'accord avec la proposition de note** : vous signez et attendez l'avis officiel du recteur (officiellement, c'est le recteur qui note les personnels). Attention, ce dernier peut modifier la proposition de votre chef d'établissement.
- **Vous n'êtes pas d'accord avec la proposition de note** : vous demandez un rendez-vous avec votre chef d'établissement pour en discuter, de préférence accompagné par un collègue du SNUEP-FSU. Si cette discussion conduit à un refus, vous pouvez contester la

note. Vous signez et vous notez sur l'avis qu'un courrier de contestation « requête en révision de notation » suivra.

- Vous n'êtes pas d'accord avec les appréciations portées sur la notice : vous pouvez en discuter avec le chef d'établissement qui peut les modifier mais vous ne pouvez les contester par écrit (sauf allusion d'ordre médical ou syndical).

**Prenez contact avec votre secrétaire académique du SNUEP-FSU (Cf. page 14) qui vous expliquera les démarches à suivre. Votre contestation sera examinée en CAPA de révision.**

## Accès à la Hors Classe des PLP et CPE (BO n° 47 du 23 décembre 2010)

Sont « promouvables » tous les PLP et CPE ayant atteint le 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au 31/12/10. Il n'y a plus d'acte de candidature. **Il vous faut vérifier et compléter s'il y a lieu votre dossier sur I-Prof.**

**Vous trouverez ci-après la fiche syndicale d'accès à la hors classe.**

Cette fiche est un outil essentiel pour le suivi de chaque dossier individuel et pour l'intervention de vos élu-es SNUEP-FSU. Ainsi le syndicat vérifie les informations enregistrées par l'administration pour l'acte de gestion considéré. Il fait aussi rectifier des erreurs, des oublis. Les interventions de vos élu-es permettent de faire prendre en compte des éléments complémentaires,

dans le strict respect des règles communes, de peser sur les textes réglementaires pour permettre l'interprétation la plus favorable en s'appuyant sur des situations individuelles et faire avancer nos demandes d'amélioration pour tous.

Bien remplir sa fiche syndicale permet aux militant-es de mieux informer chacun de ses résultats.



## Fiche syndicale pour la Hors-Classe 2011

Nom : .....  
 Nom de naissance : .....  
 Prénom : .....  
 Né(e) le ..... / ..... / .....  
 Adresse : .....  
 C.P. : ..... Ville : .....  
 Téléphone : .....  
 Courriel : .....  
 Fonction : .....  
 Spécialité : .....  
 Établissement d'exercice : .....

**ATTENTION !** Il ne faut plus s'inscrire sur le serveur académique mais constituer son dossier servant à l'examen de la « valeur professionnelle », uniquement via I-prof.

### LE SNUEP-FSU REVENDIQUE

Pour une véritable reconnaissance de nos métiers et une réelle revalorisation, défendons avec le SNUEP-FSU :

- le rattrapage immédiat du pouvoir d'achat (perte de 9 % depuis 2000)
- l'augmentation significative des traitements pour tous
- la refonte des 2 grilles indiciaires, classe normale et hors classe, en une échelle unique sur 12 échelons et réévaluée à l'indice terminal 963 (plus fort indice de fin de carrière des professeurs du second degré).

### Barème académique

<b>1. Notes</b>	
PLP : .....	/100 (administrative + pédagogique)
CPE : .....	/ 20
<b>2. Critères académiques</b>	
.....	/ 100
.....	/ 100
.....	/ 100
.....	/ 100
.....	/ 100
.....	/ 100

Éléments à faire connaître pour défendre votre dossier :

Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL : « Je souhaite que le SNUEP-FSU me communique toutes les informations concernant ma carrière, je l'autorise à faire figurer les renseignements ci-joints dans des fichiers informatiques, et ce dans les conditions fixées par la loi n°78/7 du 6/01/78, dont les articles 26 et 27 me donnent droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations me concernant. »

Date ..... / ..... / .....  
 Signature .....

**Fiche à renvoyer, avec une enveloppe timbrée et les justificatifs, au responsable SNUEP de votre académie (cf. p. 14)**

## LOI MOBILITÉ

### Réorientation professionnelle des fonctionnaires ou comment favoriser les licenciements ?

Décret n°2010-1402 paru au Journal Officiel du 16 novembre 2010

L'article 1 précise que Le fonctionnaire dont l'emploi est susceptible d'être supprimé, en cas de restructuration d'une administration de l'État ou de l'un de ses établissements publics administratifs prévue à l'article 44 bis de la loi du 11 janvier 1984, peut être placé en situation de réorientation professionnelle, en l'absence de possibilité de réaffectation sur un emploi correspondant à son grade. Il demeure en position d'activité tout au long de la période de réorientation professionnelle.

Or l'article 44 bis de la loi du 11 janvier 1984, précise que les personnes dans ce cas peuvent, si elles le désirent,

être placées en situation de réorientation professionnelle.

La réorientation professionnelle prend fin lorsque le fonctionnaire est nommé sur un nouvel emploi ou est placé, à sa demande, dans une autre situation ou position statutaire. **Elle peut également prendre fin à l'initiative de l'administration, après avis de la commission administrative paritaire, si le fonctionnaire refuse successivement 3 offres d'emplois** dans les conditions prévues à l'article 44 quater de la loi du 11 janvier 1984.

**Le SNUEP-FSU dénonce et refuse l'application de ce nouveau décret** car il remet en cause le statut du fonc-

tionnaire. En 1984, la loi introduisait effectivement cette notion de réorientation mais d'une manière volontaire. Maintenant le nouveau décret introduit une notion de réorientation professionnelle subie, car il s'agit bien là des différentes dérives de la Réforme Générale des Politiques Publique de l'Etat (RGPP) qui au nom de la seule volonté de supprimer 1 poste sur 2 de fonctionnaires restructure massivement l'ensemble des services de chaque administration (regroupement, transfert aux collectivités...).

**Pour le SNUEP-FSU, restructurer n'est pas synonyme de mobilité choisie !**

### À quoi correspond un projet personnalisé d'évolution professionnelle ?

**L'administration établit le projet personnalisé** d'évolution professionnelle du fonctionnaire prévu à l'article 44 ter de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, au terme d'un ou plusieurs entretiens entre le responsable des ressources humaines et le fonctionnaire concerné.

Ce projet comporte :

- les perspectives d'évolution professionnelle de l'intéressé
- les types d'emplois, d'activités et de responsabilités auxquels, dans ce cadre, est susceptible d'être candidat le fonctionnaire ou qui peuvent lui être proposés
- le cas échéant, les types de missions temporaires qui peuvent lui être confiées
- les actions d'orientation, de formation, d'évaluation et de validation des acquis de l'expérience professionnelle destinées à favoriser la réorientation du fonctionnaire
- les actions d'accompagnement mises en œuvre par l'administration

ainsi que l'identité du responsable en charge du suivi individualisé du fonctionnaire pendant cette période

- un calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet personnalisé d'évolution professionnelle
- les engagements réciproques du fonctionnaire et de l'administration pendant cette période.

**Le projet personnalisé d'évolution professionnelle donne lieu à un document qui est versé au dossier du fonctionnaire.** Ce dernier est tenu de suivre l'ensemble des actions d'accompagnement prévues par son projet personnalisé. Après la suppression de son emploi et jusqu'au terme de la période de réorientation professionnelle, le fonctionnaire reste à la disposition de l'administration qui peut lui demander d'accomplir notamment des missions pour son compte ou celui d'une autre administration.

Le fonctionnaire placé en réorientation professionnelle est prioritaire

pour les actions prévues à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 15 octobre 2007 susvisé, notamment pour la réalisation d'un bilan de compétences et pour le bénéfice d'actions de formation, le cas échéant, de longue durée lui permettant d'acquérir de nouvelles qualifications dans les conditions définies par son projet personnalisé. Ces actions ont lieu pendant le temps de travail du fonctionnaire.

**Tout au long de la période de réorientation professionnelle, le fonctionnaire perçoit** son traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et les indemnités afférentes à son grade et aux fonctions qu'il exerçait lors de son placement dans cette situation, sans préjudice des dispositions spéciales applicables en matière de rémunération lors des congés prévus à l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984.

[secteur.corpo@snupep.com](mailto:secteur.corpo@snupep.com)

# MOUVEMENT INTER 2011

Les groupes de travail de vérification des barèmes INTER 2011 ont eu lieu du 17 au 28 janvier 2011 dans la plupart des académies. Nos élu-es ont défendu votre dossier, vérifié votre barème, sont intervenu-es le cas échéant pour faire rectifier les erreurs et vous ont tenu informé-e.

## MOUVEMENT SPÉCIFIQUE

Les groupes de travail sur le mouvement spécifique ont lieu : le 1<sup>er</sup> février 2011 pour les chefs de travaux ; le 2 février pour les disciplines industrielles ; le 9 février pour les arts appliqués et les disciplines tertiaires. L'inspection générale propose au groupe de travail (GT) un projet d'affectation sur poste à profil. Les élu-es vérifient avant la réunion du GT les avis des chefs d'établissement, des inspecteurs... et interviennent à avis favorable égal ou profil semblable, pour améliorer le projet.

**Ce n'est en aucun cas une affectation à titre définitif : elle doit être confirmée par la CAPN INTER de mars (14 au 17 mars) où siègent nos élu-es nationaux.**

Les élu-es nationaux du SNUEP-FSU sont joignables au :  
**01 45 65 02 56**  
 durant la période des mutations  
**(du lundi au vendredi de 9h30 à 17h)**

## CAPN INTER 2011

Le mouvement sera encore une fois difficile en raison des nombreuses suppressions de postes, du fait de la politique désastreuse du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux et de l'absorption du « bourrelet » (fin des BEP). Le travail des élu-es sera compliqué par la remise en cause du rôle du paritarisme (cellule mobilité, communication anticipée du projet de mouvement, ...).

L'ordre d'examen par discipline n'est pas encore connu à ce jour. Les collègues qui nous auront fourni leur dossier à défendre recevront un courrier de notre part sur leur situation (mutation ou non).

En cas de réponse positive à leur-s vœu-x, les PLP ou CPE doivent prendre contact avec nos secrétaires académiques (cf. p.14) pour la phase INTRA qui débute le 18 mars 2011.

Seules les situations exceptionnelles (mutation, décès ou perte d'emploi du conjoint, etc.) peuvent être examinées éventuellement après la CAPN pour annulation. Malheureusement il n'existe plus de commission de révision d'affectation. Chaque cas est traité individuellement avec le ministère. Il est important de nous contacter dès le 18 Mars 2010.

## POUR VOUS INFORMER

**Le SNUEP-FSU national met en place une organisation spécifique pour vous informer dans la semaine du 14 au 17 mars 2011.**

Les adhérent-es ont accès avec leur n° d'adhérent (carte syndicale) au site national Internet du syndicat et pourront avoir en temps réel les propositions d'affectation. Une permanence téléphonique se tiendra jusqu'à 23 heures les jours des CAPN :

**01 45 65 02 56**

**01 45 65 02 91**

**01 45 65 02 69**

Courriel :

**capn@snuep.com**

**Les informations transmises avant les CAPN de mars, par l'administration via « I-prof, SMS... » ne sont que des projets et sont susceptibles d'être erronées (environ 10 % d'erreurs en 2010). Nous vous conseillons d'attendre la confirmation du résultat au soir des CAPN en contactant le SNUEP-FSU national.**

## Les commissaires paritaires nationaux



Andrée Ruggiero



Régis Devallé



Hervé Scalco

**Sexe :** F  M  **Date de naissance :** / / **N° D'ADH. :** | | | | | | | |  
**Nom (utilisez le nom connu du rectorat) :** \_\_\_\_\_  
**Nom patronymique (de naissance) :** \_\_\_\_\_  
**Prénom :** \_\_\_\_\_  
 Résidence, bâtiment, escalier... : \_\_\_\_\_  
 N° et voie (rue, bd...) : \_\_\_\_\_  
 Boîte postale . Lieu-dit - ville pour les pays étrangers : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_ Ville ou pays étranger : \_\_\_\_\_  
 Tél fixe : \_\_\_\_\_ Téléphone Portable : \_\_\_\_\_  
 adresse e-mail : \_\_\_\_\_  
 Etablissement d'affectation ministérielle : \_\_\_\_\_ Code \_\_\_\_\_  
 Nom et ville  
 Etablissement d'exercice si différent : \_\_\_\_\_ Code \_\_\_\_\_  
 Nom et ville  
**Type d'établissement :** LP  SEP  SEGPA  EREA  Coll  Lyc  Sup  FC

**SITUATION ADMINISTRATIVE**  
**PLP**  **CPE**  **CI Norm**  **HC**   
 Spécialité : \_\_\_\_\_  
 Code spécialité : | | | | | | | |  
 Contractuel  CDI  Vacataire   
 Temps partiel : \_\_\_\_\_% Nb d'h : \_\_\_\_\_  
 Échelon au 01/09/10 : \_\_\_\_\_  
 Depuis le : / /  
 Retraité  en congé  sans emploi   
 Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MGI, inspection, ZR, Congés divers) : \_\_\_\_\_

**COTISATIONS MÉTROPOLE**  
**Outremer :** contactez la section académique **Etranger :** contactez le SNUEP-FSU national **Temps partiel :** au prorata de la quotité du traitement **Sans traitement 27 €**  
**Retraité PLP 1 87 € Retraité PLP CI norm 96 € Retraité PLP HC 108 €**  
**Non-titulaire 93 €**

**Paiement de la cotisation**  
*J'accepte de fournir au Snuép-Fsu, pour le seul usage syndical, les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snuép-Fsu de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06 janvier 1978.*  
*Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snuép-Fsu, 12 rue Cabanis 75014 Paris ou à ma section académique.*  
**MONTANT :** \_\_\_\_\_ € **DATE :** / /  
**MODE DE PAIEMENT :**  
 1. Prélèvement (sur banque métropolitaine)   
 2. Renouvellement prélèvement\* :   
 3. Chèque(s) : 1  2  ou 3   
 \* En cas de première demande de prélèvement ou en cas de changement de coordonnées bancaires, JOINDRE UN RIB et REMPLIR LE FORMULAIRE d'autorisation de prélèvement disponible sur le site du SNUEP-FSU : www.snuép.com. **SIGNATURE :** \_\_\_\_\_

Ech	PLP / CPE		Banque :
	CI	HC	
1	CI	126	Agence :  N° de chèque(s) n° 1 n° 2 n° 3
2	Norm	144	
3	108	153	
4	111	165	
5	117	177	
6	120	189	
7	126	195	
8	135		
9	147		
10	156		
11	171		

## POUR CONTACTER VOTRE SECRÉTAIRE OU CORRESPONDANT ACADÉMIQUE

**Aix-Marseille**  
 SNUEP-FSU, Bourse du travail  
 23 bd Charles Nedelec, 13331 Marseille Cedex 3

**Amiens**  
 Philippe ETHUIN  
 snuep.ethuin@voila.fr  
 Tél. : 03 22 91 97 42  
 15 rue Chaussée Jules Ferry, 80090 Amiens

**Besançon**  
 Mathieu LARDIER  
 besancon@snuép.com  
 mathieu.lardier@wanadoo.fr  
 Tél. : 03 81 81 87 55 - 06 59 99 10 87  
 4B rue Léonard de Vinci, 25000 Besançon

**Bordeaux**  
 Joëlle COUDERC  
 bordeaux@snuép.com  
 Tél. : 06 17 60 43 34  
 SNUEP-FSU - Bourse du Travail  
 44 cours Aristide Briand, 33000 Bordeaux

**Caen**  
 Benoît LECARDONNEL  
 snuepcaen@yahoo.fr  
 Tél. : 06 77 69 22 78  
 3<sup>ème</sup> étage, 10 rue Tancrede, 50200 Coutances

**Clermont-Ferrand**  
 Stéphane ZAPORA  
 stephane.zapora@voila.fr  
 Tél. : 04 70 44 63 74  
 17 rue de Dijon, 03340 Montbeugny  
 Ugo TREVISIOL  
 Tél. : 06 25 07 66 83  
 snuep.clermont@gmail.com

**Corse**  
 Marie FOATA,  
 marie.foata@wanadoo.fr  
 Tél. : 06 23 05 27 65  
 Centre syndical Martinelli, immeuble Beaulieu  
 av. Kennedy, 20090 Ajaccio

**Créteil**  
 Gérard RUMEAU  
 snuep.creteil@orange.fr  
 Tél. : 06 64 31 20 29 - 01 43 77 02 41  
 SNUEP-FSU, 11/13 rue des Archives  
 94000 Créteil

**Dijon**  
 Didier GODEFROY  
 snuepdijon@wanadoo.fr  
 Tél. : 03 80 43 23 07 - 06 83 08 11 58  
 10 rue de la Boïse, 21220 Broindon

**Grenoble**  
 Hervé CROUZET - Tél. : 04 75 34 78 54  
 herve.crouzet@wanadoo.fr  
 Huynh Lan TRAN - Tél. 04 76 46 14 52  
 snuep.grenoble@yahoo.fr

Snuép-Fsu - Bourse du travail  
 32 av. de l'Europe, 38030 Grenoble Cedex 02  
 snuepacadgrenoble@orange.fr  
 Tél./fax : 04 76 09 49 52

**Guadeloupe**  
 Alice RONCART  
 Valérie FRANCIUS-FIGUERES  
 snuepguadeloupe@yahoo.fr  
 Tél. : 05 90 90 10 21  
 SNUEP-FSU, 2 résidence Les Alpinias  
 Mome Caruel, 97139 Les Abymes

**Guyane**  
 Ludovic MOREAU  
 Snuepfsu973@yahoo.fr  
 Tél. : 05 94 32 98 81 - 06 94 40 73 59  
 Résidence bois chaudat 4, 97310 Kourou

**La Réunion**  
 Evelyne DERRIENNIC  
 snuepreunion@wanadoo.fr  
 Tél. : 06 92 61 93 31  
 Res. Pierre et Sable, Apt 7  
 88 chemin Bancoul, 97490 Ste Clotilde

**Lille**  
 Olivier DEMESTEERE  
 snuep.lille@laposte.net  
 Tél. : 06 70 74 48 63  
 SNUEP-FSU, 38 bd Van Gogh  
 59650 Villeneuve d'Ascq

**Limoges**  
 Béatrice GAUTHIER  
 snuep.limoges@orange.fr  
 Tél. : 05 55 87 78 49 - 06 81 24 56 52  
 59 rue Noël Boudy, 19100 Brive

**Lyon**  
 Séverine BRELOT, François CLEMENT  
 lyon@snuép.com  
 Tél. : 04 78 53 28 60 - Fax : 04 78 60 04 51  
 SNUEP-FSU, Bourse du travail,  
 salle 44, place Guichard, 69003 Lyon

**Martinique**  
 Marius KAZUB  
 oiram.snuép.fsu@orange.fr  
 Tél. : 06 96 07 07 06 - 05 96 63 63 27  
 10 rue de la Boïse, 21220 Broindon  
**Mayotte**  
 Jean Paul BOYER  
 jpol.boyer@free.fr  
 Tél. : 06 39 60 15 04 - 02 69 63 89 81  
 23 résidence Canopia, 97690 KOUNGOU

**Montpellier**  
 Emmanuel CANERI  
 manu.caneri@laposte.net  
 Tél. : 06 45 35 72 05  
 SNUEP-FSU Languedoc-Roussillon  
 chemin des cayragnasses, 34800 cabrieres

**Nancy-Metz**  
 Patrick LANZI  
 palanzi@yahoo.fr  
 Tél. : 03 83 33 39 73 - 06 66 77 88 40  
 Immeuble Quartz, 7 allée René Lalique  
 Apt 6, 54270 Essey les Nancy

**Nantes**  
 Serge BERTRAND,  
 nantes@snuép.com  
 Tél. : 06 79 47 08 94  
 Maison des Syndicats,  
 8 place de la Gare de l'Etat  
 case postale 8, 44276 Nantes Cedex 2

**Nice**  
 Andrée RUGGIERO  
 andree.ruggiero@orange.fr  
 Tél. : 04 94 30 01 09 - 06 79 44 06 81  
 SNUEP-FSU, Bourse du Travail  
 13 avenue Amiral Collet, 83000 Toulon

**Orléans-Tours**  
 Gilles PELLEGRINI - Cathy LAVANANT  
 snuep.orleans-tours@orange.fr  
 Tél. : 02 38 37 04 20  
 41 boulevard Buyser, 45250 Briare

**Paris**  
 Christine GUENARD - Hervé SCALCO  
 snuepfsu75@free.fr  
 Tél. : 06 89 11 52 06  
 12 rue Cabanis 75014 Paris

**Poitiers**  
 Alain GOUARD  
 malau@club-internet.fr  
 Tél. : 06 20 79 08 80  
 FSU, av. du Parc d'Artilerie,  
 86000 Poitiers  
**Polynésie française**  
 Maryline DUMASDELAGE  
 marylinedumasde@yahoo.fr  
 Tél. : 00 689 73 56 61  
 BP 51 701, 98 716 Pirae


**Reims**  
 Régis DEVALLE  
 regis-devalle@snuép.com  
 Tél. : 06 12 68 26 60 - 06 32 06 55 61  
 18 rue de Vitry,  
 51250 Sermaize-les-Bains

**Rennes**  
 Annie SEVENO  
 seveno.annie@wanadoo.fr  
 Tél. : 02 99 83 46 34 - 06 16 84 41 24  
 131 rue Belle Epine, 35510 Cesson-Sévigné

**Rouen**  
 Jérôme DUBOIS  
 f.feras@numericable.com  
 jdsnuép@free.fr  
 Tél. : 06 19 92 75 91  
 SNUEP-FSU, 4 rue Louis Poterat, 76100 Rouen

**Strasbourg**  
 Pascal THIL  
 strasbourg@snuép.com  
 Tél. : 03 88 22 64 37  
 7 pl Vieux Marché aux Vins  
 67000 STRASBOURG  
**Toulouse**  
 Didier CILIBERTI  
 dciliberti@free.fr  
 Tél. : 06 26 19 64 91  
 Collège de Caraman, 31460 Caraman

**Versailles**  
 Valérie BOUVERI  
 versailles@snuép.com  
 Tél. : 07 60 18 78 78  
 Fax : 09 56 09 63 93  
 12 rue Cabanis, 75014 Paris



CE N'EST PAS TOUS LES  
JOURS FACILE D'ÊTRE  
DANS LE SERVICE PUBLIC.  
MAIS J'EN SUIS FIÈRE

ET JE LE DIS !  
sur le site de mon syndicat ou sur  
[www.facebook.com/Tiers.du.service.public](http://www.facebook.com/Tiers.du.service.public)



Le service public,  
on l'aime, on le défend

Toujours négocier pour obtenir de bons taux !  
C'est épuisant...

Moi, quand j'épargne mon  
taux d'emprunt baisse...

Ma banque est coopérative  
et je me sens en confiance.

**casden**   
BANQUE POPULAIRE

La CASDEN affirme ses valeurs d'entraide et de solidarité et donne à tous les enseignants et les personnels techniques et administratifs la possibilité de réaliser leurs projets dans les meilleures conditions. Partager avec vous une relation de confiance, à la CASDEN c'est une priorité.